

Les votations du 2 décembre

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **16 (1928)**

Heft 295

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses
Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... • 8.—
Le Numéro.... • 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny
Compte de Chèques I. 943

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest
Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

12 insert. 24 insert
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, • 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Les votations du 2 décembre. I. L'initiative des kursaals; femmes électriciennes, comment voteriez-vous dimanche?; Emma PORRET.; II. Le pastorat féminin; électriciennes de Genève, comment voteriez-vous dimanche?; E. GD. — Contre les jeux de hasard: quelques faits à citer. — Une affiche. — Le suffrage féminin au Grand Conseil bernois: J. GUEYBAUD. — Féminisme international, un voyage féministe en Allemagne (*suite et fin*): E. GD. — Alliance nationale nationale de Sociétés féminines suisses. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — Au Comité du *Mouvement Féministe*. — Carnet de la Quinzaine. — *Illustrations:* La boule, jeu officiel de la Confédération suisse; Une femme pasteur: Miss Maude Royden.

Les votations du 2 décembre

I. L'Initiative des kursaals

Femmes électriciennes, comment voteriez-vous dimanche?

La votation fédérale du 2 décembre prochain a déjà été préparée par de nombreux articles de journaux. Cependant, au risque de quelques redites, nous ne pouvons traiter ce sujet sans remonter à ses origines, tellement cet historique même est instructif.

Ce sera la troisième fois que les électeurs suisses seront appelés à se prononcer sur l'exploitation des jeux de hasard. Ils l'ont prohibée tout d'abord en 1874, en votant la Constitution fédérale qui contenait, à l'article 35, les dispositions suivantes:

« Il est interdit d'ouvrir des maisons de jeu. Celles qui existent actuellement seront fermées le 31 décembre 1877. »

Cela paraissait clair et net. La maison de Saxon, la seule qui existât alors sur le sol suisse, fut fermée, et aucune autre ne fut ouverte pendant dix ans. Mais au bout de ce temps, on en vit naître à Lucerne, Thoun, Interlaken, St-Moritz, Montreux et Genève; leurs tenanciers n'avaient aucune raison de se gêner, puisque les autorités fédérales et cantonales, dûment averties, les laissaient faire, et que le Conseil National eut le triste courage de s'opposer aux motions de députés comme MM. Hilty et Virgile Rossel tendant à faire respecter la Constitution. On s'était avisé tout simplement d'ergoter sur le terme de « maison de jeu », et de soutenir que, lorsque les jeux de hasard sont annexés à d'autres divertissements et qu'ils ne dépassent pas certaines limites, ce ne sont que d'innocents passe-temps, et l'établissement qui les abrite ne mérite pas le nom de « maison de jeu ». A la faveur de cette trouvaille sophistique, on se mit à jouer avec plus ou moins gros jeu, dans nombre de cercles et clubs prétendus privés, qui narquaient les autorités lorsque celles-ci faisaient mine d'intervenir. C'est ainsi que la Confédération, qui s'était montrée si bonne princesse, se vit bernée de la belle manière, quand le « Club des Etrangers » de Genève, fermé par son ordre à la suite d'un scandale retentissant, se rouvrit le lendemain dans le même local, sous le nom de « Cercle du Léman ».

Repoussés par ceux qui auraient dû être les garants de la Constitution, les adversaires des jeux eurent recours au peuple. M. O. de Dardel prit la tête du

mouvement. Un Comité d'initiative rédigea le projet d'un nouvel article 35, qui ne laissait subsister aucune équivoque, et recueillit plus de 117.400 signatures. C'était en 1913-1914. La guerre vint tout arrêter, et la votation populaire n'eut lieu qu'en 1920. Elle écarta un contre-projet ambigu hasardé par le Conseil fédéral, et adopta, par 269.740 voix contre 221.996, et par 13 Etats contre 9, l'article actuellement en vigueur:

« Il est interdit d'ouvrir des maisons de jeu.

« Est considérée comme maison de jeu toute entreprise publique qui exploite des jeux de hasard.

« Les exploitations de jeu actuellement existantes doivent être supprimées dans le délai de 5 ans dès l'adoption de la présente disposition.

« La Confédération peut aussi prendre les mesures nécessaires contre les loteries. »

On sait comment les exploitateurs des jeux essayèrent de soutenir que le délai commençait de courir, non depuis la votation, mais depuis la validation par les Chambres du nouvel article, ce qui leur aurait fait gagner une année. Puis, au lieu de s'exécuter de bonne foi, la plupart d'entre eux remplacèrent les croupiers par des automates, et camouflèrent les jeux de hasard en « jeux d'adresse ». Maintenant, ayant recueilli le nom-



La boule, jeu officiel de la Confédération suisse

si l'initiative des kursaals est acceptée dimanche

bre de signatures nécessaire, ils reviennent à la charge, avec le projet suivant, recommandé par l'Assemblée fédérale à l'approbation du peuple et des cantons:

« Initiative populaire en faveur du maintien des Kursaals et de l'encouragement du tourisme en Suisse. »

« Il est interdit d'ouvrir et d'exploiter des maisons de jeu. »

« Les gouvernements cantonaux peuvent, à certaines conditions dictées par l'intérêt public, autoriser les jeux d'agrément en usage dans les Kursaals jusqu'au printemps 1925, en tant que l'autorité compétente estime ces jeux nécessaires au maintien et au développement du tourisme et que leur organisation est assurée par une entreprise exploitant à cette fin un Kursaal. Les cantons peuvent également interdire de tels jeux. »

« Une ordonnance du Conseil Fédéral déterminera les conditions dictées par l'intérêt public. La mise ne devra pas dépasser deux francs. »

« Les autorisations cantonales sont soumises à l'approbation du Conseil Fédéral. »

« Le quart des recettes brutes des jeux sera versé à la Confédération, qui l'affectera, sans égard à ses propres prestations, aux victimes des dévastations naturelles, ainsi qu'à des œuvres d'utilité publique. »

Dès le premier examen, ce texte se révèle plein d'ambiguïtés. Le titre lui-même est trompeur: « Pour le maintien des Kursaals. » Qui donc parle de les supprimer? Quant au « développement du tourisme », on reste un peu surpris. Il faut se défaire d'une notion surannée du touriste: désormais, ne sera plus réputé touriste celui qui fait des tours par monts et vaux, mais celui qui, de son fauteuil, suit les tours de la boule.

Puis vient un alinéa rassurant, qui interdit non seulement d'ouvrir, mais d'exploiter des maisons de jeu. Donc, les auteurs du projet les estiment dangereuses. Mais comment, au paragraphe suivant, ces amusements interdits, reconnus dangereux, peuvent-ils être autorisés « dans l'intérêt public »? C'est « en tant que l'autorité compétente estime ces jeux (d'agrément) nécessaires au maintien et au développement du tourisme ». En un mot, ils deviennent nécessaires parce qu'ils sont lucratifs; au point que leur suppression ferait périlcliter non seulement l'hôtellerie, mais tout ce qui s'y rattache: des marchands de vin ont été avertis d'avoir à admettre, et tel journal à ne pas combattre cette doctrine. Mais si les jeux sont véritablement une institution vitale, ce n'est pas leur interdiction qu'il faut demander, c'est plutôt leur multiplication; alors, nous vivrions tous en abondance et en liesse. Malheureusement, ce pays est encore plein de gens timorés qui se feront on ne sait quels scrupules; c'est à ceux-là que l'on dit: « Partageons! Tenez, pour les victimes des dévastations naturelles; tenez, pour vos œuvres d'utilité publique: 25 % de la recette brute. »

L'offre n'est pas à dédaigner: rien qu'en l'année 1910, les jeux « d'agrément » ont valu aux Kursaals de huit stations suisses un gain d'environ 2 millions et demi. L'appât est un peu gros. Vous détournez la tête... Que voterez-vous dimanche, électeurs? Hausserez-vous les épaules en disant: « On ne force personne. Tant pis pour les sots qui se laissent plumer. » Ces sots, ce sont des jeunes gens naïfs, faciles à entraîner sur une mauvaise pente; ce sont des pères de famille imprudents, qui vont risquer leur avenir et celui de leur femme et de leurs enfants. Si c'est un étranger, nous lui devons des égards; de plus, une fois « plumé », il ira porter sa déconvenue outre-frontière; or, moralement et financièrement, nous n'avons rien à gagner à passer pour un peuple exploiteur, au moment même où la S. d. N. s'élève des méfaits des jeux de hasard, et se propose de les combattre.

La mise fixée à 2 fr. est un trompe-l'œil, puisque cela peut faire 300 fr. en une heure pour un seul joueur; en un soir, 600 fr., que l'on essaye naturellement de regagner le lendemain. Des joueurs heureux, il n'est pas besoin d'en parler; à défaut d'un revirement de la fortune, une bombance aura vite fait de soulager leur portefeuille.

Nous, femmes, habituées à gagner avec peine des salaires inférieurs, nous éprouvons une répulsion particulière pour ces aventures, capables de déséquilibrer en quelques instants des budgets modestes. Mais personne ne nous défendra de nous asseoir à la table de jeu; le seul endroit qui nous soit fermé, c'est la salle du scrutin. Nous pourrions, sans crainte de souillure, tripoter les pièces d'argent qui passent de main en main,

mais le bulletin de vote souillerait nos mains blanches. On nous épargne le souci de choisir; et la décision du 2 décembre sera prise sans nous.

Lorsqu'on refuse le droit de vote aux femmes, c'est ordinairement en leur déniaut la compétence de trancher des questions politiques ou techniques à la portée des seules intelligences viriles; mais on convient que le bon sens, l'intuition féminine, notre sentiment inné de protection nous guident sûrement sur le terrain social et moral (mise à part une minorité pervertie). Cette fois-ci, l'occasion serait belle pour les femmes d'entrer en lice sous ce drapeau. Femmes non électrices, mais suffragistes, comment voteriez-vous dimanche? Vous revendiquez vos droits pour le bien du pays. Vous lisez avec complaisance les résultats superbes du suffrage des femmes. La déclaration du Wyoming vous pénètre de fierté... En hésitant dimanche entre un *oui* et un *non*, vous vous mettriez au ban des cohortes d'électrices dont vous vous réclamez.

EMMA PORRET.

II. Le pastorat féminin

Electrices de Genève, comment voterez-vous dimanche?

Il ne nous arrive, certes, pas souvent de poser cette question. Et elle confère à cette seconde votation du 2 décembre une valeur toute particulière, puisque les femmes électrices dans l'Eglise nationale protestante de Genève sont appelées, tout comme les électeurs, à se prononcer sur l'admission des femmes au pastorat. Depuis dix-huit ans, en effet, que nous possédons ce droit de vote ecclésiastique, c'est assurément la question la plus importante pour l'Eglise et pour les femmes à laquelle nous ayons été appelées à répondre, et c'est pourquoi nous souhaitons que, quelle que soit leur opinion, les électrices comprennent les devoirs et les responsabilités qui leur incombent.

Ayant relaté dans ces colonnes, au fur et à mesure que se sont produits les événements, la façon dont l'idée du pastorat féminin a pris naissance, a été discutée et admise par le Consistoire, nous n'y reviendrons pas longuement ici. Toutefois, il est utile, nous paraît-il, d'établir nettement dès les débuts que ce n'est absolument pas dans les milieux féministes, comme on se plaît à le dire parmi les adversaires du pastorat féminin, qu'a surgi la proposition soumise dimanche aux électeurs; sans doute eussions-nous attendu encore plusieurs années avant de la formuler, sachant les résistances et les oppositions, bien souvent d'ordre purement sentimental et traditionnel, qu'elle rencontre. L'idée du pastorat féminin à Genève a pris naissance bien plutôt dans les milieux pastoraux, d'une part, sans doute parce que nombre de pasteurs, écrasés de travail et ayant expérimenté la valeur du concours féminin, savaient trouver parmi les femmes des collaboratrices à la hauteur de leur tâche; d'autre part, et nous tenons à le relever ici, par esprit de justice et d'équité envers les jeunes filles, auxquelles la Faculté nationale de théologie protestante ouvrait largement ses portes, mais auxquelles, une fois leurs études terminées, l'Eglise fermerait les siennes, la Constitution de l'Eglise ne prévoyant pas la possibilité, et l'intention du législateur étant ici manifeste, de l'accession des femmes au pastorat. Le Consistoire (rappelons à nos lectrices étrangères à Genève que c'est le nom que porte dans cette ville le corps directeur de l'Eglise nommé ailleurs Synode) fut saisi de cette proposition il y a un peu plus d'une année, et des débats, souvent fort intéressants, qui s'engagèrent à plusieurs reprises à ce sujet, ressortit nettement une opinion favorable au pastorat féminin, mais au pastorat féminin *auxiliaire*. C'est-à-dire que les objections ne portaient pas sur la possibilité pour la femme de prêcher, d'exercer le ministère, ou la cure d'âme, mais d'être à la tête d'une paroisse, de porter la pleine responsabilité de la vie religieuse de celle-ci, d'être élue en compétition avec des candidats masculins par les électeurs et les électrices de cette paroisse... Aussi pour rallier ces objections, calmer certains doutes, certaines inquiétudes, les partisans au Consistoire du pastorat féminin — à l'exception d'un seul, qui, intransigeant sur le principe du pastorat féminin intégral, vota avec ses adversaires — proposeront-ils un moyen terme: l'admission des femmes graduées en théologie aux fonctions de pasteur auxiliaire et de pasteur suppléant.

C'est-à-dire que les femmes pourront, conformément à l'article de la Constitution qui définit ces fonctions, exercer le ministère et célébrer le culte, remplir les charges temporaires de suffragant, de chapelain, de prédicateur, de conférencier, que pourra leur confier le Consistoire, et seront nommées directement par lui, alors que les pasteurs en office sont, comme nous le disions plus haut, élus directement à la tête de la paroisse à repourvoir par les électeurs de celle-ci. Il y a là une différence assurément, et qui, inscrite dans une charte fondamentale telle que la Constitution de l'Eglise, constitue une mesure d'exception à l'égard de la femme. Mais une mesure d'exception à titre transitoire, on l'a répété sur tous les tons, et qui permettra, nous en sommes persuadée, à tous les hésitants, à tous les timides, à tous les adversaires même, d'éprouver la vérité profonde énoncée par M^{lle} von Auw, pasteur auxiliaire de l'Eglise libre de Cormoret: « Faites confiance aux femmes pasteurs. »

Le Consistoire vota cette proposition en dernier débat, le 9 juin dernier, par 27 voix contre 3, et maintenant, dans le délai constitutionnel de six mois, il la soumet au vote populaire. La situation est donc parfaitement claire.

Peut-être l'opinion de celles et de ceux qui nous lisent l'est-elle moins? quoique, à vrai dire, l'idée du pastorat féminin nous paraisse avoir gagné singulièrement de terrain durant ces derniers mois, et en grande partie grâce à l'activité de M^{lle} Marcelle Bard, candidate en théologie, dont les prédications dans des paroisses de campagne, l'enseignement à l'Ecole secondaire des jeunes filles, la cure d'âmes à l'Hôpital cantonal et à la Maternité, ont fait comprendre et apprécier toute la valeur du ministère de la femme dans l'Eglise. Les causeries, les conférences qui s'organisent un peu partout ces dernières semaines, soit par les soins du Consistoire, soit par ceux de la Commission féminine d'action qui s'est spécialement constituée, ont aussi beaucoup contribué à éclairer l'opinion et à réveiller l'intérêt, et l'appui donné par le corps pastoral presque unanime est un élément de succès considérable. Cependant, nous le reconnaissons parfaitement, l'idée est neuve chez nous encore, et ce sont souvent des scrupules et des traditions d'ordre religieux et essentiellement respectables qui peuvent retenir certaines électrices de voter affirmativement.

Aussi est-ce justement parce que nous respectons ces scrupules et ces traditions que nous tenons à dire dans ce journal que la question sur laquelle nous voterons dimanche n'est pas uniquement pour nous une question de féminisme, comme on nous le reproche parfois. Certes, nous regretterions profondément que des femmes en possession de leur bulletin de vote n'en usent pas en faveur d'un progrès, et nous craindrions les répercussions fâcheuses qu'un vote négatif pourrait avoir pour la cause du suffrage féminin, qui nous tient si fortement à cœur; certes, comme féministe, nous voyons dans l'accession de la femme au pastorat, et même en tenant compte des restrictions prudentes apportées à cette accession, une brèche de plus dans le mur de préjugés encerclant encore la femme, un coup net porté à cette notion de son incapacité et de son infériorité, qui subsiste encore dans nombre d'esprits. Mais, nous l'avons déjà dit, et nous le répétons de toute notre conviction, pour nous la question essentielle ici est le droit imprescriptible que possède la femme, âme religieuse et être chrétien aussi bien que l'homme, qui a la vocation du pastorat, et qui sent avec cette intuition profonde qui ne trompe pas, qu'elle a à délivrer à ses semblables un message qui n'est pas seulement d'ordre moral ou social, mais d'essence religieuse — le droit imprescriptible, disons-nous, que possède cette femme de pouvoir délivrer ce message, de pouvoir exercer ce ministère, de pouvoir se consacrer à ce service, où seulement ses facultés et ses dons trouveront leur plein épanouissement et leur véritable rayonnement. L'Eglise de nos jours est-elle si riche en vocations masculines qu'elle ait le droit de refuser des vocations féminines? et comme le disait si bien M^{lle} Gutknecht, pasteur auxiliaire à Zurich, « celui qui reçoit l'appel du Maître, qu'il soit homme ou femme, ne peut faire autrement que de se consacrer à son service. Et dès lors, ce n'est pas aux hommes qu'il appartient d'empêcher un être humain de se consacrer au service de son Maître. »

E. GD.

Contre les jeux de hasard :

Quelques faits à citer

Une résolution significative.

La résolution suivante a été votée à l'unanimité le 31 octobre 1927:

L'Association des Pensionnats et Instituts de Genève, considérant que:

1^o l'exploitation publique des jeux, notamment celui dit de la boule, au Kursaal de Genève jusqu'en 1925, s'est montrée fâcheuse pour les jeunes étrangers envoyés en séjour dans cette ville pour leur éducation;

2^o les mêmes inconvénients se feraient sentir si cette exploitation était autorisée de nouveau, la limitation à 2 fr. des mises qui est proposée étant plutôt de nature, sous son apparence rassurante, à attirer la jeunesse;

3^o les professions honorables que représente l'Association ci-dessus et qui ont, pour l'économie publique du pays, une réelle importance, voient, grâce aux institutions internationales qui sont appelées à se développer à Genève, s'ouvrir des perspectives qu'il importe de ne pas fermer par une mesure qui porterait atteinte à sa réputation, et inquiéterait les parents des élèves et pensionnaires étrangers;

4^o la Suisse entière, par sa situation, sa salubrité, ses montagnes, ses trois langues nationales et ses ressources intellectuelles, si appréciées dans le monde entier, est particulièrement apte à recevoir les jeunes étrangers.

demande instamment au peuple et aux cantons suisses de ne pas approuver l'initiative populaire tendant au rétablissement des jeux dans les Kursaals.

Une enquête.

Le quartier des Pâquis (Genève), dans lequel se trouve situé le Casino municipal (anciennement Kursaal) de Genève, a, le 20 mars 1920, donné une majorité populaire pour interdire l'exploitation des jeux de hasard. Comme il a été dit que le petit commerce des Pâquis aurait grandement souffert de cette interdiction, nous avons fait perdre sur place des informations.

Il en résulte que la diminution des ventes des magasins et débits a été peu sensible et est aujourd'hui compensée par l'accroissement provenant de l'établissement de la Société des Nations à Genève, dans ce même quartier. Le Kursaal n'a pas disparu. Mais la base de son exploitation est changée. Auparavant, elle consistait à attirer, par des spectacles brillants, la foule autour des tables de jeu. Le personnel d'artistes et de figurants que les revues, les ballets, les concerts, les séances de music-hall amenaient pour un temps à Genève était nombreux et se logeait volontiers autour du Kursaal. Ce mouvement a un peu diminué.

En revanche, les grands hôtels ont repris, avec la S. d. N., une activité continue, qui rayonne tout autour dans la location des appartements et des chambres, et dans le petit commerce. On nous a signalé le mouvement de constructions d'immeubles locatifs et de garages, de modernisation d'appartements, d'agrandissement de magasins, pour répondre aux besoins nouveaux, qui iront en croissant. Le niveau social du quartier, en quelque sorte, s'élève, et la disparition des jeux du Kursaal n'a fait que faciliter cette évolution.

(Communiqué par le Comité genevois contre les maisons de jeu.)

Maisons de jeu et tourisme.

On sait que, pour jeter de la poudre aux yeux des bons gogos, les auteurs de l'initiative en faveur de la réouverture des maisons de jeu ont surtout invoqué la crise de l'hôtellerie et la nécessité d'attirer les étrangers en Suisse. Or, pour répondre à ce second argument, voici ce qu'écrivait à un de nos grands quotidiens Sir Henry Lunn, si connu comme organisateur d'excursions et de voyages dans notre pays (on sait que certains hôtels de l'Oberland, par exemple, sont à peu près inaccessibles en pleine saison à d'autres visiteurs que les excursionnistes Lunn, pour lesquels tous les lits disponibles sont retenus en bloc des semaines d'avance):

« ... Je désire, en ma qualité de président de certaines sociétés d'hôtels en Suisse, et pour avoir envoyé en Suisse, au cours des trente-cinq dernières années, bien des milliers de visiteurs, appuyer énergiquement votre attitude.

« Lorsque, déjà, nous fûmes envahis en Engadine par cette plaie nuisible et dangereuse, bon nombre d'Anglais distingués, membres du Parlement, notamment, se joignirent à moi pour envoyer confidentiellement une pétition au gouvernement suisse, lui exprimant notre opinion que la meilleure classe des touristes anglais déplorait l'adoption d'une mesure de tolérance générale de ces méthodes par les grands hôtels suisses. Cela ne peut produire qu'un effet démoralisateur qui, à la longue, agirait contre les intérêts des hôteliers eux-mêmes. »

« Je vous souhaite un succès complet dans votre campagne. »

Quelques chiffres.

Alors que l'on assure, du côté adverse, que la fermeture des maisons de jeu a amené une décadence de l'industrie hôtelière, l'examen des faits prouve exactement le contraire. Par exemple, à Rheinfelden, qui ne possède pas de maison de jeu, le mouvement